

**CENTRE HOSPITALIER**

**26150 DIE**

☎ 04.75.22.55.00

☎ 04.75.22.55.01

e.mail : direction@ch-die.fr

DIE, le 27 octobre 2008

Madame [REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

N/Réf : 2008.179 JMD/CB

Objet : Maternité

Madame,

Par lettre recommandée circulaire du 20 septembre écoulé reçue le 30, vous m'avez indiqué que dans le cadre du suivi de votre grossesse, il vous a été conseillé de prévoir une inscription supplémentaire ou de substitution dans une autre maternité que celle du Centre Hospitalier de Die.

Vous soulignez l'excellence de notre établissement et je vous en sais gré.

Vous indiquez cependant votre questionnement et votre angoisse et ajoutez que vous n'approuvez pas les arguments de sécurité de qualité qui vous sont présentés. Vous me demandez en conséquence, de retenir votre inscription afin que votre accouchement s'effectue à la maternité de Die après le 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Vous précisez à cet égard que le SROS autorise le fonctionnement de la Maternité jusqu'en juillet 2009 et que le conseil d'administration n'a validé aucune fermeture de service, que dès lors, l'anticipation de fermeture ne repose sur aucune base légale.

En réponse, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance, mais vous ne sauriez l'ignorer, que les instances de l'établissement réunies en septembre dernier ont accepté le Plan d'évolution de l'établissement qui prévoit notamment la transformation de la Maternité en Centre de Périnatalité de Proximité. Dans cette perspective, vous pourrez faire assurer le suivi de votre grossesse et des suites de couches par un gynécologue-obstétricien ou par une sage-femme dans notre hôpital, même si l'accouchement se déroule dans un autre établissement.

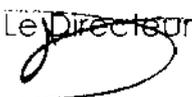
Il est de la responsabilité de l'établissement d'assurer les missions de service public dans le respect de la réglementation, qui écarte les structures dont les modalités de fonctionnement ne répondent pas complètement aux obligations réglementaires relatives à la sécurité sanitaire.

S'agissant de la date du 1<sup>er</sup> janvier 2009, je précise que le CROS du 14 juin 2007 avait formulé un avis défavorable à la poursuite de l'activité obstétricale au Centre Hospitalier de Die et que la Comex de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du 11 juillet 2007 avait autorisé le prolongement d'activité pour deux ans, sous la double condition expresse d'une mise en conformité et d'un partenariat effectif avec le Centre Hospitalier de Valence.

En outre, le maintien de la maternité suppose que le bloc opératoire soit en mesure d'assurer la continuité chirurgicale 24 heures sur 24. A ce jour, je ne dispose pas des ressources médicales à cet effet. Compte tenu de ces éléments je ne suis pas en mesure de garantir à toute parturiente une réservation pour accoucher à l'hôpital de Die au-delà du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

A la lumière de ces éléments, je souhaite que vous puissiez comprendre le bien-fondé des engagements des professionnels de l'établissement d'une part et des responsables, membres des instances et administrateurs d'autre part, et que vous saurez conserver votre confiance en notre établissement, qui a plus que jamais pour sa défense, besoin de la fidélité de ses patient(e)s. Aussi je vous réitère ma proposition de faire assurer le suivi de votre grossesse et les suites de l'accouchement à l'hôpital de Die.

Je vous assure, Madame, de mes sentiments attentifs et dévoués.

Le Directeur,  
  
**Jean-Marc DAUBOS**

\* CENTRE HOSPITALIER \*  
26150 DIE \*

Destinataires :

- Monsieur Le Responsable du pôle chirurgical et médico-technique, Chef de Service, Centre Hospitalier de Die  
Monsieur le Député
- Madame la Directrice Départementale de la Direction des Affaires Sanitaires et Sociales, ARH Rhône-Alpes  
Monsieur le Maire de Die, Président du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier.